



Règlement de la Tombola des Mômes du Palais 12/2023

Article 1 – Organisateur

Les Mômes du Palais, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège au 55 avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS et identifiée par le numéro SIRET 924178486 00016 (ci-après « l'association »), s'est donné pour mission d'organiser toutes activités extrascolaires pour les enfants et les petits-enfants des professionnels de Justice, notamment animations, fêtes, garderie, jeux, échanges dans le dessein de renforcer le lien intergénérationnel, faire connaître aux plus jeunes les métiers du droit et transmettre les valeurs des avocates et avocats.

Dans le but d'organiser plus spécifiquement un arbre de Noël pour les enfants et petits-enfants des avocats et professionnels du droit et de faire un don à l'association « les Enfants de Curie », l'association organise une tombola payante en ligne via un site web (ci-après « la tombola ») en vue de récolter des fonds destinés à financer ledit arbre de Noël.

Le donateur, ci-après désigné, est la personne qui a fait don d'un objet, d'une activité ou d'un événement particulier à faire gagner dans le cadre de la tombola.

Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la tombola dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 - Acceptation du Règlement

Préalablement à toute participation à la tombola, le participant doit prendre connaissance et sans aucune réserve du présent règlement et du principe de la tombola. Le règlement est accessible sur le site web [Ticket de tombola - Les Mômes du Palais \(helloasso.com\)](https://helloasso.com).

Toute contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 - Conditions de participation

3.1. La participation à la tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

3.2. Pour participer à la tombola, il est nécessaire :

- de s'inscrire sur site web [Ticket de tombola - Les Mômes du Palais \(helloasso.com\)](https://helloasso.com) (ci-après « le site) :

- et de procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets.

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue :

- si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou un courriel erroné ;
- ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

3.3. Le prix unitaire d'un billet est de trois (3) euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

3.4. Le paiement des billets est uniquement disponible en ligne selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur le site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le site.

La validation de la participation à la tombola génère un document sur lequel sera indiqué le numéro d'identification unique du ou des billets achetés, qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par courriel ou SMS, et que le participant doit impérativement conserver. Ce document constitue le billet électronique. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de billets achetés.

3.5. Les billets achetés et tout autre frais engagé dans le cadre de la participation à la tombola ne sont pas remboursables.

3.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'association « Les Mômes du Palais » se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de billets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 28 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au 3 décembre 2023 à minuit.

Article 5 – Lots

5.1. La tombola est composée de plusieurs lots proposés par des donateurs.

5.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct.

5.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le site, avec la durée exacte pendant laquelle les participants peuvent acheter un ticket afin de tenter de gagner un lot.

N° du lot	Donateur	Lots
1	EMERIA	Séjour Thalasso à Dinard pour 2 personnes 4 jours /3 nuits avec 16 soins
2	DISNEYLAND PARIS	4 places pour Les 2 parcs Disneyland et Walt Disney studio
3	LE CIRQUE PHENIX	4 places pour le Cirque Phénix
4	OPTIQUE CAVAILLE	Lunette de Soleil Homme – Georgio Armani
5	Le Diamant Bleu	Diner Croisière à bord du Théo
6	OPTIQUE CAVAILLE	Lunette de Soleil Femme – Burberry
7	La Compagnie des Alpes	4 places pour le Parc Astérix
8	PAOMA PARIS	Coffret » les Essentiels »
9	Restaurant CHAMPOTES	Un repas pour 4 personnes au restaurant
10	Théâtre du Casino Barrière Enghien les Bains	2 places pour le spectacle ROYAL BALLET NATIONAL DE GEORGIE
11	KOEZIO	5 entrées pour la mission Agent d'Elite de Koézio
12	Théâtre du Casino Barrière Enghien les Bains	2 places pour le spectacle d'Isabelle Boulay d'Amérique et de France
13	KOEZIO	5 entrées pour la mission Agent d'Elite de Koézio
14	Dama Dreams	3 entrées pour L'escape Game Batman
15	Boutique Mar & Clo	Un lot spécial de Noël en tissus
16	Vertige	Un sapin
17	Boutique Mar & Clo	Un lot spécial de Noël en tissus
18	Vertige	Un sapin
19	Caroline Vignaux	2 places pour le spectacle In Vigneaux Veritas de Caroline Vignaux au Théâtre Edouard VII :
20	Restaurant ROUPACE	Un repas pour 4 personnes au restaurant

21	La Compagnie des Alpes	4 entrées au musée Grévin
22	Le Puy du Fou	2 entrées au Parc du Puy du Fou
23	La Compagnie des Alpes	2 places au jardin d'acclimations (manèges)
24	La Compagnie des Alpes	2 places au jardin d'acclimations (manèges)
25	SARRAIL	Une invitation au restaurant pour 4 personnes
26	La Mer de Sable	4 entrées à la Mer de Sable
27	SHERWOOD PARC	2 entrées au Sherwood Parc
28	La Mer de Sable	2 entrées à la Mer de Sable
29	Aventure Land	3 entrées au Parc Aventure Land
30	Magasin Mic Mac	Playmobil Camping Car Scooby- Doo
31	Magasin Mic Mac	Voiture Mécano
32	Marion Pouvreau	2 places pour le spectacle : Madame Bovary en plus drôle et moins long
33	Marion Pouvreau	2 places pour le spectacle : Madame Bovary en plus drôle et moins long
34	Marion Pouvreau	2 places pour le spectacle : Madame Bovary en plus drôle et moins long
35	Marion Pouvreau	2 places pour le spectacle : Madame Bovary en plus drôle et moins long
36	Les Mômes du Palais	Une boîte de Lego New York
37	Optique Cavallé	Une paire de lunettes de soleil enfant Julbo
38	Sébastien Wust	2 places pour le spectacle : Maître, vous avez la parole
39	Sébastien Wust	2 places pour le spectacle : Maître, vous avez la parole
40	Jean Claude RACCA	Un panier de confitures et de tapenades
28	Les Mômes du Palais	3 cours d'Aerobic pour 2 personnes
42	Magasin Mic Mac	Un puzzle de 3000 pièces
43	Magasin Clin d'œil	Un service à café
44	SNOW EMOTION	1 bonnet, 2 casquettes, tee shirt (Snow Emotion)
45	SNOW EMOTION	1 casquettes, 1 tee-shirt (Snow Emotion)
46	Laboutique-Tara.com	Une carte cadeau de 30 euros
47	Laboutique-Tara.com	Une carte cadeau de 30 euros
48	DISNEYLAND PARIS	Une Peluche Disney
49	Magasin Mic Mac	Jeu de société MONTE EN GROUPE
50	ZOO DE BEAUVAIL	3 places enfants pour le Zoo de Beauval

51	KINOUGARDE	Un lot de 4 livres enfants
52	KINOUGARDE	Un lot de 4 livres enfants
53	Jean Claude RACCA	Un panier de confitures
54	LE MUSEE DU QUAI BRANLY JACQUES CHIRAC	2 entrées adultes du Musée du Quai branly Jacques Chirac
55	LE MUSEE DU QUAI BRANLY JACQUES CHIRAC	2 entrées adultes du Musée du Quai branly Jacques Chirac
56	Magasin Mic Mac	Une boîte Mako moulage Astérix
57	Magasin Mic Mac	Une boîte Mako moulage Obelix
58	Les Mômes du Palais	Une boîte de jeu Magnéti book
59	Magasin Mic Mac	Une boîte de jeu PITCH RUSH
60	Les Mômes du Palais	Une caisse de 6 bouteilles de vin rouge
61	Les Mômes du Palais	Une caisse de 6 bouteilles de vin rosé
62	Les Mômes du Palais	Une boîte de Monoply Junior
63	LE MUSEE DU QUAI BRANLY JACQUES CHIRAC	2 entrées adultes du Musée du Quai Branly Jacques Chirac
64	LE MUSEE DU QUAI BRANLY JACQUES CHIRAC	2 entrées adultes du Musée du Quai Branly Jacques Chirac
65	Les Mômes du Palais	2 BD de Madeleine résistante
66	Magasin Mic Mac	Une boîte de jeu Combo Gagnant
67	Magasin Mic Mac	Une boîte de jeu Combo Gagnant
68	Cité de la Science	Une invitation 1 enfant 1 adulte à la cité de l'enfant
69	Les Mômes du Palais	Une boîte de jeu Twister
70	Les Mômes du Palais	Une boîte de jeu Qui est ce Marvel
71	SNOW EMOTION	1 une casquette et 1 bonnet (Snow Emotion)
72	Les Mômes du Palais	Une boîte de jeu Mito
73	Cultura Herblay	Une boîte de Loup Garrou
74	Les Biéologues du Palais	Une caisse de 6 bières
75	Les Biéologues du Palais	Une caisse de 6 bières
76	Les Mômes du Palais	Une trousse
77	Cultura Herblay	Une trousse et un kit pour coudre ses lingettes démaquillantes
78	Cultura Herblay	Une trousse et un kit pour coudre ses lingettes démaquillantes
79	Cultura Herblay	Une trousse et un kit pour coudre ses lingettes démaquillantes
80	Magasin Mic Mac	Une boîte de jeu Combo Gagnant
81	Magasin Mic Mac	Une boîte de jeu Combo Gagnant
82	Cultura Herblay	CahierColoriage/ carte manga/ carnet cuir souple

Aucune réclamation ni responsabilité de l'association les Mômes du Palais ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas pu participer au tirage au sort en cas de dysfonctionnement du site internet.

Article 6 - Procédure de tirage au sort

6.1. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort parmi l'ensemble des billets achetés.

6.2. Les tirages au sort des lots auront lieu après la clôture de la tombola, le 5 décembre 2023, au 55 avenue de la grande Armée, 75116 PARIS, en présence de Maître Jean-Marie AULIBE, Commissaire de Justice.

6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de billet gagnant.

6.4. L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le 10 décembre 2023.

6.5. La liste des numéros gagnants désignés par le tirage au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le site web : [Les Mômes du Palais \(e-monsite.com\)](http://LesMomesduPalais.com)

Les participants à la tombola sont invités à venir consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné.

L'association « Les Mômes du Palais » prendra contact par courriel et par téléphone avec tous les gagnants immédiatement après le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

Le bénéfice du lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si l'association « Les Mômes du Palais » ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répondait pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur ;
- s'il advenait que, contacté par l'association « Les Mômes du Palais », le gagnant déclare refuser le lot.

En cas de réalisation d'un des évènements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Article 7 - Remise des lots et délais pour leur retrait

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'association.

7.2. Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et courriel et/ou SMS de confirmation de participation, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 11 décembre 2023, au siège de l'association sis 55 avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 9H30 et 12H30.

7.3. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux (2) mois précité resteront acquis de plein droit à l'Organisateur.

Article 8 - Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront réinvesties par L'association «Les Mômes du Palais » pour 50 % dans l'organisation de l'arbre de Noël et donnée pour 50 % à l'association « les Enfants de Curie ».

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la tombola

L'association « Les Mômes du Palais » ne saurait encourir la moindre responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, l'association « Les Mômes du Palais » ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'association « Les Mômes du Palais » de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.3. Authenticité des lots

L'association « Les Mômes du Palais » n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différents donateurs participant à la tombola et ne peut les contrôler, ce que les participants acceptent.

En conséquence, l'association « Les Mômes du Palais » ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où un lot ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. Perte, vol, dégradation d'un lot ou désistement d'une Personnalité

L'organisateur et les participants conviennent que la finalité de la tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir l'association « Les Mômes du Palais » dans la mise en place de son arbre de Noël et d'aider l'association « les Enfants de Curie ».

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'un donateur, l'association « Les Mômes du Palais » s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès du donateur.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, le remboursement des billets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'association, qui ne pourrait voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par ailleurs, l'association « Les Mômes du Palais » décline toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

9.5. Dysfonctionnement informatique

L'association « Les Mômes du Palais » attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'association « Les Mômes du Palais » ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au site de la tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

L'association « Les Mômes du Palais » ne saurait non plus être tenue responsable notamment :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site de la tombola ;
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du site de la tombola ;
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

9.6. Cession des lots

L'association « Les Mômes du Palais » appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'association « Les Mômes du Palais » ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

9.7. L'association « Les Mômes du Palais » ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de la tombola. A l'exclusion des cas de responsabilité ne pouvant être limités en application de dispositions impératives de la loi applicable, l'association « Les Mômes du Palais » ne saurait être tenue pour responsable de tout usage des lots, leur modification ou de la manière dont les lots peuvent être utilisés par les gagnants.

Article 10 - Droit d'utilisation des données personnelles des gagnants

En contrepartie du bénéfice de leur lot et sauf s'ils s'y opposent expressément, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 - Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé sécurisé par l'association « Les Mômes du Palais », responsable de traitement, sur la base de son intérêt légitime.

Ces données sont destinées à l'association et aux tiers qu'il mandate, et le cas échéant, aux donateurs, à des fins d'organisation et de gestion interne dans le cadre de la tombola. La liste complète des destinataires est accessible sur demande à l'adresse mail : lesmomesdupalais@gmx.fr.

Les participants sont informés que ces données pourront être utilisées par l'association « Les Mômes du Palais » pour les tenir informés des missions et actions de l'association et faire appel à leur générosité.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en- dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées et seront ensuite supprimées par l'association dans le délai de 6 mois.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant Madame Carole VERCHEYRE-GRARD au 01 44 05 19 96 ou à l'adresse mail lesmomesdupalais@gmx.fr.

Article 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean Marie AULIBE, Commissaire de Justice, sis 40 rue d'Hauteville, 75010 PARIS. Il peut être consulté gratuitement sur le site web [Ticket de tombola - Les Mômes du Palais \(helloasso.com\)](http://Ticket de tombola - Les Mômes du Palais (helloasso.com))

Article 13 - Acceptation et modification du règlement

13.1. L'inscription sur le site de la tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

13.2. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'association « Les Mômes du Palais », et publié par annonce en ligne à l'adresse : [Ticket de tombola - Les Mômes du Palais \(helloasso.com\)](http://Ticket de tombola - Les Mômes du Palais (helloasso.com))

L'association « Les Mômes du Palais », se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

L'association « Les Mômes du Palais » se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal de la tombola, en totalité ou en partie, ou si l'association « Les Mômes du Palais », n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la tombola.

L'association « Les Mômes du Palais » se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie de la tombola ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à la tombola ou de la détermination du(des) gagnant(s).

L'association « Les Mômes du Palais » se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la tombola, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation à la tombola, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Article 14 - Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de PARIS.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Paris, le 27 octobre 2023